

Informations générales Accueil petite enfance

Bienvenue

Définir vos *besoins d'accueil* selon certains critères

- Horaires / amplitude horaire de la structure ;
- Jours ;
- Véhicule ou non ;
- Proximité du domicile nécessaire ou pas ;
- Temps de travail des deux parents ;
- Fratrie ou non ;
- Solution à trouver si l'enfant ne peut pas être accueilli.

Assistant·e maternel·le indépendant·e

Qu'est-ce qu'un·e assistant·e maternel·le ?

- Professionnel·le de la petite enfance avec agrément du Conseil départemental obligatoire (300 assistant·es maternel·les sur la commune)
- Formation obligatoire
- Il/Elle accueille l'enfant à son domicile - Accueil d'enfants en petit nombre (4 enfants de moins de 3 ans maximum en même temps), avec possibilité d'accueil en périscolaire
- Vous devenez employeur et vous choisissez votre assistant·e maternel·le
- Proximité : possibilité d'opérer un choix par secteur ;
- Horaires négociables avec un·e assistant·e maternel·le indépendante.

Garde au domicile des parents

Votre enfant est chez vous. Vous cherchez un·e employé·e de maison par vous même ou par le biais d'une association.

- Possibilité de mutualiser avec une autre famille (coût partagé)
- Possibilité d'autres services pendant le temps de présence (ménage, cuisine...)
- Mode de garde le plus coûteux.

Se rapprocher des Ram.

Comment trouver un·e assistant·e maternel·le indépendante ?

- Par le biais du Relais assistant·es maternel·les (Ram)
- La direction petite enfance gère 4 animatrices de Ram, localisées sur 4 secteurs :
 - Ram Nord • Ram Nord-Ouest • Ram Centre • Ram Sud

Les missions des RAM

- Accompagner les parents à trouver un·e assistant·e maternel·le qui leur convient. Une procédure d'urgence existe.
- Accompagner les parents dans leur rôle d'employeur (contrats, déclarations PAJE emploi...)
- Accompagner la professionnalisation des assistant·es maternel·les (soirées d'échanges, intervenants extérieurs).

**Concerne uniquement les familles qui habitent
la commune de Saint-Martin-d'Hères**

Accueil en structures collectives

(crèche, multi-accueil, halte-garderie)

Les caractéristiques de la collectivité

- Lieu de socialisation et d'éveil
- Encadrement par une équipe pluridisciplinaire de professionnel·les diplômé·es
- Rythmes de vies collectifs (repas, sieste...)
- Les repas et couches sont fournis par la structure (en cas d'allergie les familles devront apporter les repas de leur(s) enfant(s))
- L'enfant n'est pas accueilli en cas de maladie contagieuse
- Horaires de la structure à respecter
- Certaines périodes de fermeture sont imposées (journées pédagogiques, certains ponts, trois semaines au mois d'août et une semaine entre Noël et le jour de l'an)

Accueil en structure familiale (crèche familiale / accueil familial)

Les caractéristiques de l'accueil à la crèche familiale

- 15 assistantes maternelles sont employées par la ville et dirigées par une puéricultrice
- Elles accueillent 3 enfants au maximum à leur propre domicile ;
- Elles travaillent en équipe et sont encadrées par des professionnels (APU, EJE)
- Les repas et couches sont fournis par la structure (en cas d'allergie les familles devront apporter les repas de leur(s) enfant(s))
- Comme pour les structures collectives, la crèche familiale a un projet pédagogique et bénéficie des mêmes activités (sorties cinéma, médiathèques, journées pédagogiques)
- Jardins d'enfants hebdomadaires obligatoires (temps en collectivité)
- Accueil relais en l'absence de l'assistante maternelle
- Attribution de la place par la direction petite enfance : une assistante maternelle vous est affecté-e par la direction petite enfance en fonction de certains critères
- Attention sur cette structure : accueil réservé aux enfants venant 4 à 5 jours par semaine

La vaccination : nouvelle obligation vaccinale pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018

→ 11 vaccins obligatoires

→ En collectivité, assistant·e maternel·le et EAJE, tous les enfants doivent être vaccinés selon le calendrier vaccinal

→ En EAJE, contrôle des vaccins à l'entrée en collectivité et à chaque renouvellement de contrat.

Attention : en cas de non vaccination, l'enfant ne sera pas accepté en collectivité.

Coût municipal

Pour un accueil municipal, l'aide de la Caf est versée directement aux structures.

Comment calculer le taux horaire ?

Les revenus des familles sont pris en compte pour le calcul de la participation.

Tarif horaire =

Revenus mensuels imposables pris en compte par la Caf (N-2)
x taux d'effort en fonction de la composition de la famille

Participation mensuelle

financière = Tarif horaire x nombre d'heures réservées sur l'année (jours fériés, pont et congés déduits)

Coût assistant·e maternel·le privé·e

Pour un accueil chez un·e assistant·e maternel·le privée, vous percevez l'aide de la Caf, les parents versent un salaire à l'assistant·e maternel·le (taux horaire + indemnités d'entretien. Les repas seront en supplément si l'assistant·e maternel·le les fournit) . Vous devenez employeur.

L'assistant·e maternel·le fixe elle même son taux horaire et les indemnités d'entretien.

Aide mensuelle de la Caf :

→ **468,82 €** pour des revenus annuels perçus jusqu'à 20 755 €

→ **295,62 €** pour des revenus annuels perçus jusqu'à 46 123 €

→ **177,35 €** pour des revenus annuels perçus au delà de 46 123 €

Cette aide est majorée de **30 %** pour les familles monoparentales à partir du **1^{er} octobre 2018**.

Coût municipal

Accueil collectif	Accueil familial	Coût assistante maternelle privée
<p>Taux effort</p> <p>→ 0,0605 % = 1 enfant → 0,0504 % = 2 enfants → 0,0403 % = 3 enfants</p> <p>Taux horaire 1 enfant Plafond : 3,21 € Plancher : 0,43 €</p> <p>→ Exemple revenus 3 000 € mensuels avec 1 enfant, 8 h de garde par jour sur 5 jours et 5 semaines de congés 3 000 x 0,0605 % = 1,81€ 1,81 x 168 h réservées = 304,08 euros</p> <p>→ Exemple revenus 1 500 € mensuels avec 1 enfant, 8 h de garde par jour sur 5 jours et 5 semaines de congés 1 500 x 0,0605% = 0,91 € 0,91 x 168 heures réservées = 152,88 €</p>	<p>Taux effort</p> <p>→ 0,0504 % = 1 enfant → 0,0403 % = 2 enfants → 0,0302 % = 3 enfants</p> <p>Taux horaire 1 enfant Plafond : 2,67 € Plancher : 0,36 €</p> <p>→ Exemple revenus 3 000 € mensuels avec 1 enfant, 8 h de garde par jour sur 5 jours et 5 semaines de congés 3 000 x 0,0504 % = 1,51 € 1,51 € x 168 h réservées = 253,68 €</p> <p>→ Exemple revenus 1 500 € mensuels avec 1 enfant, 8 h de garde par jour sur 5 jours et 5 semaines de congés 1 500 x 0,0504 % = 0,76 € 0,76 x 168 heures réservées = 127,68 €</p>	<p>Exemple simplifié d'un salaire mensuel qui peut varier en fonction de vos besoins (nombre d'heures et de semaines d'accueil...).</p> <p>Pour avoir le calcul personnalisé et de plus amples renseignements vous pouvez vous rapprocher du RAM de votre secteur.</p> <p>Tarif horaire net moyen : 3,50 € Frais d'entretien à 3,08 € par jour 5 jours de 8h par semaine et 5 semaines de congés 22 jours de présence dans le mois</p> <p>→ Exemple revenus 3000 € mensuels avec 1 enfant (3€50 x 40h x 52 semaines) / 12=606,66 € indemnités d'entretien:22 x 3,08 = 67,76 € 606,66 + 67,76 = 674,42 € À cela il faut déduire l'aide de la CAF (295,62 €) 674,42 - 295,62 = 378,80 € à la charge de la famille</p> <p>→ Exemple revenus 1500 € mensuels avec 1 enfant (3 € 50 x 40h x 52 semaines) / 12 = 606,66 € indemnités d'entretien:22 x 3,08 = 67,76 € 606,66 + 67,76 = 674,42 € A cela il faut déduire l'aide de la CAF (468,82 €) 674,42 - 468,82 = 205,60 € à la charge de la famille</p>

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans.

Offre d'accueil municipal

Comment demander une place en structure municipale ?

(Structures collectives et crèche familiale) - Au total 265 places

Vous avez besoin d'un ACCUEIL REGULIER de 2 à 5 jours par semaine

- Vous pouvez contacter la direction petite enfance et faire une demande par téléphone.
- Un rendez-vous téléphonique vous sera alors proposé.

Attention ! Un enfant ne peut fréquenter qu'une seule structure municipale.

En résumé

- Définissez bien vos besoins (horaires, proximité, nombre de jours...) et vos choix éducatifs (accueil collectif ou individuel)
- Adaptez vos souhaits en fonction des possibilités qui vous ont été présentées
- Prenez contact selon la situation avec :
 - la direction petite enfance petite enfance pour les demandes d'accueil régulier (2 à 5 jours par semaine) et occasionnel. Conditions : habiter Saint-Martin-d'Hères, être au moins à 6 mois de grossesse révolus (ou enfant déjà né)
 - Lors du rendez-vous individuel téléphonique, pensez à vous munir des pièces justificatives demandées (justificatif de domicile, livret de famille qui seront à envoyer ultérieurement par mail : [petite.enfance@saintmartindheres.fr](mailto:petite.enfance@ saintmartindheres.fr) ou déclaration de grossesse, carte d'identité des parents et n° d'allocataire)
 - Attention, remettre le formulaire de mise à jour entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier au service sur place ou en recommandé avec accusé de réception avant la commission d'attribution qui aura lieu en février pour la rentrée de septembre
 - Attribution des places en fonction de l'ancienneté de la demande (sauf situations dérogatoires)
 - Les structures de proximité pour l'accueil occasionnel (inférieur à 2 jours par semaine)
 - Les Ram (pour les assistant-es maternel-les indépendant-es et la garde à domicile).